

**Qui Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal
du lundi 14 avril 2025
Commune de CRESSONSACQ**

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 14 avril, à 18 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur DOISY Hubert, Maire.

Etaient Présents : Madame PARIGOT Marianne, Madame LECOINTE Delphine Madame ALEXANDRE Elise (départ à 19h05 après avoir donné pouvoir à Madame LECOINTE Delphine), Monsieur GROHE Jean-Pierre, Monsieur D'AMBRA JérémY, Monsieur GRIMAUX Stéphane.

Absents excusés : Monsieur MORET Régis (pouvoir Monsieur GROHE Jean-Pierre), Madame VEKEMAN Noémie, Monsieur MERMOUX.

Absent : Monsieur LAMARRE Michel.

Secrétaire de séance : Madame PARIGOT Marianne.

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur le Maire propose Madame PARIGOT Marianne qui accepte.

Madame PARIGOT Marianne est élue à l'unanimité.

| | | | |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|
| Pour : 7 +(1) | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prends part au vote : 0 |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.

Après l'envoi du procès-verbal de la séance du 03/03/2025 aucune correction n'est demandée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

| | | | |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|
| Pour : 7 +(1) | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prends part au vote : 0 |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|

3) APPROBATION DU CFU DE LA COMMUNE.2025-04-14-5

Débats :

Monsieur le Maire présente les comptes de l'exercice 2024. Il indique que, dans la section de fonctionnement, les recettes sont supérieures aux dépenses, ce qui traduit une bonne maîtrise budgétaire. Concernant la section d'investissement, il rappelle qu'un déficit est normal, les recettes provenant essentiellement de subventions, toujours inférieures au montant total des travaux réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Vu la délibération du 12 avril 2021 n°2021-04-19 portant approbation de la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que l'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour le conseil municipal, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.

Considérant que Monsieur GROHE Jean-Pierre est élu Président de séance pour l'approbation du Compte Financier Unique de la commune et pour l'approbation du Compte Financier du lotissement

Considérant les résultats présentés par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 de la commune :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------|-------------------------|--------------|----------|--|--------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Total | | 320 446.37 € | Total | | 329 940.04 € |
| | Résultat fonctionnement | | | | 9 443.67 € |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------|-------------------------|--------------|----------|--|-------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| | | 107 863.38 € | Total | | 25 381.48 € |
| | Résultat investissement | 82 481.90 € | | | |

| | | | |
|----------------|------------|----------------|----------------------------|
| Pour : 6 + (1) | Contre : 0 | Abstention : 1 | Ne prends part au vote : 1 |
|----------------|------------|----------------|----------------------------|

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité, le compte financier de la commune et ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération et toutes démarches afférentes.

4) APPROBATION DU CFU DU LOTISSEMENT.2025-04-14-6

Débats :

Monsieur le Maire souligne qu'il reste difficile d'atteindre un équilibre budgétaire tant que plusieurs terrains communaux demeurent invendus.

Il indique s'être entretenu à ce sujet avec le trésorier adjoint des Finances publiques, qui lui a déconseillé de procéder à une nouvelle baisse du prix de vente de ces terrains. Une telle décision aurait pour effet d'aggraver le déficit.

Monsieur D'AMBRA souhaite la pose de panneaux à chaque entrée du village, indiquant l'adresse ainsi que le nombre de terrains encore disponibles. Il estime qu'une communication publique pourrait avoir un impact favorable sur la commercialisation de ces terrains.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2222-3,

Vu la délibération du 12 avril 2021 n°2021-04-19 portant approbation de la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que l'adoption des comptes de l'exercice clos est régie, pour le conseil municipal, par les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote.

Considérant que Monsieur GROHE Jean-Pierre est élu Président de séance pour l'approbation du Compte Financier Unique de la commune et pour l'approbation du Compte Financier du lotissement

Considérant les résultats présentés par Monsieur le Maire pour l'exercice 2024 de la commune :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------|----------------------------|--------|----------|--|-------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Total | | 0.41 € | Total | | 39 814.17 € |
| | Résultat de fonctionnement | | | | 39 813.76 € |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------|-------------------------|------------|----------|--|--|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Total | | 1 257.50 € | Total | | |
| | Résultat investissement | 1 257.50 € | | | |

| | | | |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|
| Pour : 6 +(1) | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prends part au vote : 1 |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité, le compte financier du lotissement et ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération et toutes démarches afférentes.

5) APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION.2025-04-14-7

Débats :

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas procéder à une augmentation des taux d'imposition communaux, estimant que les administrés sont déjà suffisamment sollicités sur le plan financier. Les membres du Conseil Municipal partagent cet avis, jugeant qu'une hausse des impôts ne serait ni opportune ni bien accueillie dans le contexte actuel.

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts qui précise que les collectivités locales font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit,

Vu la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant qu'à partir de 2023, après 3 années de gel sur son niveau 2019, le taux de la taxe d'habitation, qui ne s'applique désormais qu'aux résidences secondaires, peut de nouveau varier,

Considérant que ce taux était à 11.80 % en 2019 et considérant les taux des taxes foncières bâties et non bâties, Il est demandé à l'assemblée de fixer les taux pour l'année 2025 :

| | Taux 2024 | Taux 2025 |
|--------------------------|-----------|-----------|
| Taxe foncière (bâti) | 44.33 % | 44.33 % |
| Taxe foncière (non bâti) | 57.41 % | 57.41 % |
| Taxe d'habitation | 11.80 % | 11.80% |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la reconduction des taux de l'an dernier et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

| | | | |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|
| Pour : 7 +(1) | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prends part au vote : 0 |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|

6) APPROBATION DE L'AFFECTION DU RESULTAT DE LA COMMUNE.2025-04-14-8

Débats :

Monsieur le Maire procède à la présentation détaillée des résultats de l'exercice 2024, intégrant les données cumulées des exercices précédents. Il souligne que les indicateurs financiers sont positifs et témoignent d'une gestion saine et rigoureuse des finances communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2311-12 du code Général des Collectivités Territoriales précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent,

Considérant les résultats de l'exercice 2024 de la commune, positifs en fonctionnement et en investissement, Monsieur le Maire propose de reporter les chiffres suivants :

Fonctionnement : 417 366.47 €

Investissement : 7 641.15 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire. Ils lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

| | | | |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|
| Pour : 7+ (1) | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prends part au vote : 0 |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|

7) APPROBATION DE L'AFFECTION DU RESULTAT DU LOTISSEMENT.2025-04-14-9

Débats :

Monsieur le Maire présente les reports relatifs au lotissement, en précisant qu'aucun déficit n'est à prévoir une fois les terrains restants vendus. Plusieurs agents immobiliers sont actuellement chargés de la commercialisation de ces terrains, mais les ventes tardent à démarrer pour le moment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2311-12 du code Général des Collectivités Territoriales précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent,

Considérant les résultats de l'exercice 2024 du lotissement, négatif en investissement et en fonctionnement, Monsieur le Maire propose de reporter les chiffres suivants :

Fonctionnement : - 78 506.00 €

Investissement : - 1 257.50 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire. Ils lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

| | | | |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|
| Pour : 7+ (1) | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prends part au vote : 0 |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|

8) APPROBATION DU BUDGET DE LA COMMUNE.2025-04-14-10

Madame ALEXANDRE Elise doit partir pour des raisons personnelles et elle donne pouvoir à Madame LECOINTE Delphine pour la suite de la réunion.

Débats :

Monsieur le Maire présente le budget communal en précisant que, pour la section de fonctionnement, il a volontairement inscrit des dépenses légèrement supérieures aux prévisions, et des recettes légèrement inférieures. Cette approche prudente vise à anticiper d'éventuelles dépenses imprévues et à éviter les mauvaises surprises. Concernant la section d'investissement, il s'appuie sur les opérations déjà votées lors des précédentes réunions du Conseil Municipal. Enfin pour les recettes d'investissement, seules les subventions effectivement accordées par le Conseil départemental ou l'État ont été inscrites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 de la commune de CRESSONSACQ,

Considérant la délibération n°2022-04-04-16 du 4 avril 2022 qui permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel), autorisant les mouvements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le budget 2025 de la commune en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------|---------------------------|--------------|----------|----------------------------|--------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| 011 | Charges de fonctionnement | 144 370.00 € | 70 | RODP + Cimetière | 550.00 € |
| 012 | Personnel +SS+Prévoyance | 81 700.00 € | 73 | Impôts et taxes FNGIR | 21 000.00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 15 000.00 € | 731 | Impositions directes | 130 000.00 € |
| 65 | Ind.Elus+SIRS+Sub Asso | 149 700.00 € | 74 | Dotation et participations | 110 100.00 € |

| | | | | | |
|---------------------------------------|--------------------|--------------|----------------------------|-------------------|--------------|
| 66 | Intérêts d'emprunt | 2 500.00 € | 75 | Loyers | 23 000.00 € |
| 67 | Secours et autres | 1 000.00 € | 744 | FCTVA | 7 000.00 € |
| | | | 76 | Produit financier | 8.00 € |
| TOTAL | | 394 270.00 € | TOTAL | | 291 658.00 € |
| 011/6065 DEPENSES IMPREVUES | | 23 600.00 € | | | |
| | | | Excédent de fonctionnement | | 417 366.47 € |
| Virement section investissement (023) | | 291 154.47 € | | | |
| Total fonctionnement | | 709 024.47 € | Total fonctionnement | | 709 024.47 € |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------------|----------------------------------|--------------|----------------------|---------------------------|--------------|
| Dépenses | | | Recettes | | |
| 001 | Déficit reporté | 0 € | 001 | Excédent d'investissement | 7 641.15 € |
| 16/1641 | Emprunts | 17 900.00 € | 1068 | Affectation résultat | 0 € |
| 20/2051 | Informatique | 2 000.00 € | 10222 | FCTVA | 6 015.00 € |
| 202 | Frais d'étude (PLU, VIAGER) | 2 000.00 € | 10226 | TAM | 2750.00 € |
| 21/2111 | Achat terrains (LiebartLeclerc) | 70 000.00 € | 13461 | Subventions DETR | 75 000.00 € |
| 21/2113 | Terrassement | 30 000.00 € | 1323 | Subventions CD | 85 076.00 € |
| 21/2181 | City stade | 90 000.00 € | 27 | Lotissement retour avance | 0 € |
| 21/2131 | Eglise | 180 000.00 € | 1641 | Prêt | 0 € |
| 041/2151 | Opération ordre | 1 170.00 € | 041/2031 | Opération ordre | 1 170.00 € |
| 16/165 | Caution | 720.00 € | 165 | Caution | 720.00 € |
| 2151/2152 | Voirie et divers | 5 000.00 € | | | |
| 21/2132 | Bâtiments privés | 5 000.00 € | | | |
| 2156/2183 | Incendie / Matériel informatique | 2 500.00 € | | | |
| 21/2158 | Vidéosurveillance | 40 000.00 € | | | |
| 2184 | Dépenses imprévues | 23 236.62 € | 021 | Virement fonctionnement | 291 154.47 € |
| Total investissement | | 469 526.62 € | Total investissement | | 469 526.62 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté, à l'unanimité, le budget de la commune et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération et toutes démarches afférentes.

| | | | |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|
| Pour : 6+ (2) | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prends part au vote : 0 |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|

9) APPROBATION DU BUDGET DU LOTISSEMENT.2025-04-14-11

Débats :

Monsieur le Maire présente le budget du lotissement. Il précise que l'équilibre de la section de fonctionnement repose sur l'hypothèse de la vente de certains terrains, permettant ainsi de couvrir les dépenses prévues. En ce qui concerne la section d'investissement, seul le déficit constaté pour l'exercice 2024 a été pris en compte, et celui-ci a été équilibré du côté des recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025 du lotissement de CRESSONSACQ,

Considérant la délibération n°2022-04-04-16 du 4 avril 2022 qui permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel), autorisant les mouvements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le budget 2025 du lotissement en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------|----------------------------|--------------|----------|-------------------------|--------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 71355-042 | Opération d'ordre | 1 257.50 € | 7015 | Vente de terrains | 125 000.00 € |
| 65888 | Equilibre | 500.00 € | | | |
| 011 | Dépenses de fonctionnement | 44 736.50 € | | | |
| 002 | Déficit exercice N-1 | 78 506.00 € | | | |
| Total | | 125 000.00 € | Total | | 125 000.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| 168741 | Dette commune | 0 € | 3555-040 | Terrain aménagé | 1 257.50 € |
| 002 | Déficit exercice précédent | 1 257.50 € | 001 | Excédent investissement | 0 € |
| 3555-040 | Terrain aménagé | 0 € | | | |
| Total | | 1 257.50 € | Total | | 1 257.50 € |

| | | | |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|
| Pour : 6+ (2) | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prends part au vote : 0 |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|

10) REGLEMENTATION : MISE EN PLACE DU RGPD.2025-04-14-12

Débats :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est indispensable pour la commune d'être en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), règlement européen entré en vigueur en 2018. Ce texte vise à protéger les droits et la vie privée des individus en encadrant la collecte, l'utilisation et la conservation de leurs données personnelles par les entreprises et les organismes publics.

Il rappelle que la commune s'était mise en conformité dès 2018, en contractualisant avec la SARL Solutions Citoyennes. Cependant, à l'échéance du contrat, celui-ci n'a pas été renouvelé pour des raisons financières. Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui, l'État impose un cadre plus strict et renforce les contrôles en matière de protection des données dans les collectivités territoriales. Il apparaît donc nécessaire de remettre la commune en conformité.

Il présente à l'assemblée les deux devis reçus récemment :

- SARL Solutions Citoyennes : 336,00 € HT/an (comprenant la désignation du Délégué à la Protection des Données – DPO)
- Groupe Pédagogifiche : 335,00 € HT/an, avec un engagement obligatoire de 36 mois

Monsieur D'AMBRA interroge sur une éventuelle sollicitation de l'association ADICO. Monsieur le Maire confirme qu'un devis a bien été reçu ce jour. Celui-ci s'élève à 761,00 € HT pour la prestation RGPD, auquel s'ajoute une cotisation annuelle obligatoire de 83,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la SARL Solutions Citoyennes n'impose pas d'engagement contractuel sur une durée supérieure à un an,

Considérant l'offre tarifaire de 336,00 € HT/an incluant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO),

Considérant la nécessité pour la commune de se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de retenir la proposition de la SARL Solutions Citoyennes pour un montant de 336,00 € HT/an.

Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature du contrat et toutes démarches afférentes.

| | | | |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|
| Pour : 6+ (2) | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prends part au vote : 0 |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|

11) ENTRETIEN VOIRIE : DEVIS.2025-04-14-13

Débats :

À la suite du rendez-vous du 7 mars dernier avec Madame Chadufaux, Cheffe du service exploitation des voiries de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefonds (CCPP), Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis transmis pour divers travaux d'entretien de la voirie communale :

- Grande Rue : aménagement du trottoir et réalisation d'un bateau – 3 498,83 € HT
- Aire de retournement de bus devant l'église – 541,85 € HT
- Rue Quentin Pasquier – 1 774,46 € HT

Il est précisé que la création de trottoirs du côté pair de la Grande Rue (partie située entre la rue du Jeu d'Arc et la rue Verte) fera l'objet d'un devis distinct à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune d'entreprendre ces travaux afin d'assurer la sécurité et le bon entretien de la voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité le devis présenté pour un montant total de 5 815,14 € HT, ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire la signature du contrat et toutes démarches afférentes.

| | | | |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|
| Pour : 6+ (2) | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prends part au vote : 0 |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|

12) PRESENTATION ET ADOPTION DU CONTRAT SEZEO.2025-04-14-14

Débats :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Le rapport ACEP CONTROLE de vérification des installations électriques extérieures.
- Le devis relatif à la mise en sécurité des installations éclairage public de la commune.
- La fiche récapitulative d'adhésion à l'éclairage public au SEZEO.

Pour rappel, la compétence éclairage public du SEZEO est l'accompagnement financier des communes dans les travaux d'éclairage public :

Pour la rénovation éclairage public : 70% de prise en charge SEZEO si pas de subvention du département ou 80% de prise en charge SEZEO si subvention du département.

Pour la mise en sécurité 50 % de prise en charge SEZEO sur l'éclairage public.

Le SEZEO transmet le montant de la redevance annuelle hors actualisation (20.00 € x luminaire sur poteau béton et 40.00 € x luminaire sur candélabre) = 3 840.00 € annuel.

Ce coût correspondant également à la maintenance annuelle + astreinte (365 jours/365 jours et 24heures/24heures).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n°2024-09-12-27 du .09/12/2024 de déclaration d'intention d'adhésion à la compétence éclairage public du SEZEO,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1^{er} juillet 2021,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire dans le cadre du transfert de compétence, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition du SEZEO pour lui permettre d'exercer la compétence transférée,

Considérant la présentation au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières inscrite dans le règlement de service, selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Considérant qu'il demande aux membres de bien vouloir délibérer sur le transfert de la compétence éclairage public (maintenance et travaux) au SEZEO.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité :

Le transfert au SEZEO la compétence éclairage public (maintenance et travaux),

S'engage à inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEZEO,

autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence éclairage public au SEZEO,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

| | | | |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|
| Pour : 6+ (2) | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prends part au vote : 0 |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|

13) CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCPP. 2025-04-14-15

Débats :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mutualisation des services, la communauté de communes du Plateau Picard et ses communes membres ont souhaité que l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière (peinture, panneaux, mats, balises etc.) puissent faire l'objet d'un groupement de commande. *Délibération n°25C/02/06 du 20 mars 2025.*

Le groupement porte sur une durée de 4 ans et les acquisitions feront l'objet de consultations spécifiques ou d'un marché public à bons de commande.

Pourront être membres du groupement, après délibération de leurs organes délibérant respectifs :

- une ou plusieurs des 52 communes membres de la Communauté de Communes du Plateau Picard ;
- la communauté de communes du Plateau Picard, dans le cadre exclusif de ses propres compétences en matière de voirie.

Le coordonnateur du groupement de commande est la communauté de communes du Plateau Picard. Elle a pour mission :

- de regrouper les besoins annuels des membres du groupement ;
- de signer, d'exécuter et de liquider, au nom des membres du groupement, les commandes de chaque commune membre dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle et conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Il explique qu'une fois la convention signée, si les devis présentés ne vous conviennent pas, vous aurez le choix de ne pas passer par la convention mais de trouver vous-même une entreprise avec des prix plus attractifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commandes de la CCPP et ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

| | | | |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|
| Pour : 6+ (2) | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prends part au vote : 0 |
|---------------|------------|----------------|----------------------------|

14) MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES. 2025-04-14-16

Débats :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux.

Les autorisations spéciales d'absences sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées.

Les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

| MOTIFS | DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours) |
|---|--|
| MARIAGE/PACS | |
| <i>De l'agent</i> | 5 |
| <i>De l'enfant de l'agent</i> | 3 |
| <i>Frères ou sœurs</i> | 2 |
| <i>Parents de l'agent</i> | 2 |
| <i>Petits-enfants</i> | 2 |
| <i>Parents par alliance (oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs)</i> | 1 |
| DECES | |
| <i>Conjoint de l'agent</i> | 5 |
| <i>Enfants de l'agent</i> | 5 |
| <i>Parents de l'agent</i> | 4 |
| <i>Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs</i> | 2 |
| <i>Petits-enfants</i> | 2 |
| <i>Parents par alliance (neveux, nièces, oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, brus)</i> | 1 |
| MALADIE TRES GRAVE | |
| <i>Conjoint, parents, ou enfants de l'agent</i> | 3 |
| <i>Grands-parents, frères, sœurs, parents du conjoint</i> | 2 |
| CEREMONIES EN TENANT LIEU (baptême, première communion) | |
| <i>Enfants ou petits-enfants de l'agent</i> | 1 |
| NAISSANCE | |
| <i>Pour le père, jours cumulables avec le congé paternité</i> | 3 |
| CONGES PATERNITE | |
| <i>Pour le père, est à prendre au plus tard dans les 6 mois qui suivent l'évènement</i> | 25 32 si naissance multiple |
| CONGES ENFANTS MALADES | |
| <i>Enfants de l'agent de moins de 16 ans</i> | 3 |
| <i>Enfants de l'agent de moins de 1 ans</i> | 5 |
| HOSPITALISATION | |
| <i>Conjoint ou enfants de l'agent Une nuit minimum d'hospitalisation</i> | 3 |
| EXAMENS MEDICAUX LIES A LA GROSSESSE | |
| <i>De l'agent</i> | <i>Durée de l'examen</i> |

Monsieur D'AMBRA et Madame LECOINTE pensent qu'il faudrait modifier le congé pour enfants malades en le passant directement à 5 jours pour les enfants âgés de moins de 16 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.622-1 à L.622-5,

Considérant qu'il y a lieu de connaître précisément les modalités d'absence des agents communaux, et qu'il est nécessaire de leur attribuer un nombre de jours correspondant à la nature et à la durée de leur demande,

Monsieur le Maire entérine la mise en place un système de suivi des absences, permettant :

- D'identifier les types d'absences (congés annuels, maladie, autorisations spéciales d'absence, formation, etc.).
- D'en assurer la traçabilité.
- Et de garantir une gestion équitable et conforme à la réglementation en vigueur.
- De modifier le congé pour enfants malade en le passant directement à 5 jours pour les enfants de moins de 16 ans.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité les propositions de Madame le Maire et lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

| | | | |
|----------------|----------|--------------|--------------------------|
| Pour : 6 + (2) | Contre : | Abstention : | Ne prends part au vote : |
|----------------|----------|--------------|--------------------------|

15) MISE EN PLACE I.H.T.S. 2025-04-14-17

Débats :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et au décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, les modalités de mise en place de l'indemnisation des travaux supplémentaires, afin d'assurer une gestion administrative efficiente, notamment en ce qui concerne la numérotation et l'envoi des dossiers d'urbanisme, la préparation des réunions du Conseil Municipal, l'affichage réglementaire des délibérations dans les délais impartis.

Il souligne que le respect des délais administratifs est essentiel pour garantir la conformité avec les règles de fonctionnement des administrations publiques, assurer la transparence des processus décisionnels et maintenir une communication efficace entre tous les acteurs concernés.

Monsieur le Maire rappelle également que les emplois administratifs au sein de la collectivité sont actuellement inférieurs au temps de travail hebdomadaire légalement fixé. Toutefois, les agents concernés exercent également des fonctions pour d'autres collectivités.

Il évoque enfin les frais de transport supplémentaires occasionnés par les heures supplémentaires effectuées, et propose à l'assemblée de délibérer sur les modalités d'attribution : des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et de la prise en charge des frais liés à ces déplacements supplémentaires, notamment dans le cadre du forfait mobilités durables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'État, modifié,

Considérant qu'il est nécessaire d'être en conformité avec les codes et les décrets cités ci-dessus,

Considérant l'importance d'assurer le bien-être des agents de la collectivité, notamment par la reconnaissance du travail accompli et la prise en compte des contraintes liées à leurs fonctions,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité,

La mise en place du dispositif d'indemnisation des travaux supplémentaires pour les agents de la commune, selon les modalités prévues par le décret n° 2002-60.

Autorisent la prise en charge des frais de transport dans le cadre des heures supplémentaires réalisées, en conformité avec les dispositions du Code du travail et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

| | | | |
|----------------|----------|--------------|--------------------------|
| Pour : 6 + (2) | Contre : | Abstention : | Ne prends part au vote : |
|----------------|----------|--------------|--------------------------|

16) DECISION : ARBRE RUE DE LA COUTURELLE.2025-04-14-18

Débats :

Monsieur le Maire rappelle qu'une réponse doit-être apportée à l'administré qui demande à ce que l'arbre appartenant à la commune situé rue de la Couturelle soit abattu. L'assemblée préfère que cette arbre reste en place et qu'il soit taillé durant les périodes autorisées.

Vu le Code de l'environnement,

Considérant qu'il faut agir pour la protection de la biodiversité,

Considérant qu'il est plus que recommandé de procéder à la taille ou l'élagage après la nidification des oiseaux,
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont approuvé l'élagage de l'arbre pendant les périodes réglementaires, soit entre octobre et février, et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

| | | | |
|----------------|----------|--------------|--------------------------|
| Pour : 6 + (2) | Contre : | Abstention : | Ne prends part au vote : |
|----------------|----------|--------------|--------------------------|

17) DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE.2025-04-14-19

Débats :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la dissolution de l'association foncière de la commune. Il précise que lors de la réunion de l'association foncière du 7 avril 2025, il a été décidé de dissoudre cette assemblée et il est proposé de transmettre le passif et l'actif à la commune, le tout représentant un montant de 114.87 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité la dissolution de l'association foncière de la commune. Ils acceptent que le passif et l'actif soient versés à la commune.

Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association Foncière et à la reprise du passif et de l'actif.

Ils acceptent que la mutation des biens soit réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Madame PARIGOT Marianne, Adjointe au Maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif.

| | | | |
|----------------|----------|--------------|--------------------------|
| Pour : 6 + (2) | Contre : | Abstention : | Ne prends part au vote : |
|----------------|----------|--------------|--------------------------|

18) DIVERS

Employé communal : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un avertissement a été donné à l'employé technique à la suite de son refus d'effectuer la taille des haies « chemin des blattiers ». Pour toute réponse, il avait dit ne pas avoir envie et avait quitté les lieux sans autres explications.

Distribution des brioches de pâques : la distribution des brioches se fera le samedi, rendez-vous est donné aux membres disponibles à 10 h 30, devant la mairie.

Rappel des dispositions pour le passage de la course à vélo du 7 juin prochain : Arrêt de la circulation avec une personne près de chaque barrière. Jean-Pierre GROHE, Stéphane GRIMAUX et Jérémy D'AMBRA seront présents. Un courrier sera distribué aux habitants pour les avertir ainsi que pour le stationnement et des arrêts seront pris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.